

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LOIR-EN-VALLEE

VENDREDI 19 JUIN 2020

L'an deux mil dix vingt, le vendredi 19 juin à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Loir-en-Vallée, légalement convoqués le 15 juin 2020, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Madame Galiène COHU, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

COHU Galiène, ROUILLARD Jean-Claude, CASTEL Marie, AUBRY Monique, AUBRY Xavier, SETTIER Patrick,

BORDIER Diego, BUSSON Marinette, PEAN Nicole, SALMON Eric, Virginie DARLOT

MARIE Pascal, CHASSANY Philippe, ESCARRA Bruno, RENAUDIN Catherine, TINTAUD Christelle,

CRINIÈRE Martine, BOURREAU Yves, FACQUEUR Jean-Pierre, LOYAU Jacky,

Absente excusée :

WITKOWSKI Christelle (en visioconférence)

Assistait également à la réunion :

Gérard COPIN (conseiller complémentaire)

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : 22

Votants : 22

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Bruno ESCARRA désigné, remplit les fonctions de secrétaire.

Le conseil municipal à l'unanimité décide d'entériner la séance d'installation du conseil municipal du 25 mai 2020 en approuvant la rédaction du Procès-verbal.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal autorise d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour

- Décision modificative n°2
- Redevance GRDF

1) ORGANISATION MUNICIPALE

• **Délégation au Maire en matière de Marchés Public – D47**

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permet au conseil municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certaines matières.

En matière de marchés publics et d'accords-cadres, c'est le 4e alinéa de cet article qui trouve à s'appliquer, il est ainsi rédigé : «Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »;

Madame le Maire rappelle que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux (même s'il s'agit d'un très faible montant) entre la commune et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services sont des marchés publics qu'il ne peut signer sans autorisation spécifique, au cas par cas, du conseil municipal. Concrètement, aucune commande de travaux, de fournitures ou de services ne peut être effectuée, sans délibération préalable du conseil municipal l'autorisant, et cela quand bien même les crédits ont été prévus au budget.

Aussi, dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune en matière de commande publique, je vous propose d'utiliser la faculté prévue au 4° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VU le 4° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECIDE de donner une délégation à caractère général reprenant le 4° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Madame le Maire est chargée, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **lorsque les crédits sont inscrits au budget.**

Elle rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (cf. article L. 2122-23 du C.G.C.T.).

• **Composition des commissions municipales – D49**

En application de l'article L2121-22 du CGCT et de l'article L121-20 du Code des communes, il est proposé au Conseil municipal de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

-VU l'article L2121-22 du CGCT,

-VU l'article L121-20 du Code des communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

DE CREER 7 commissions dénommées ci-dessous :

Intitulé de la commission	Domaines de compétence
1-Finances	Elaboration et exécution budgétaire, gestion de la dette, élaboration et suivi de la programmation pluriannuelle d'investissement, Fiscalité
2-Voirie	Coordination des travaux voirie, programmation
3-Urbanisme/Environnement	Projets d'urbanisme, Mobilité, transition écologique, assainissement
4-Communication/Culture/Tourisme	Coordination d'évènements, mutualisation des moyens de communication, programmation d'intérêt intercommunal, promotion touristique
5-Patrimoine immobilier/Equipement	Mutualisation des marchés de travaux, coordination prévention, sécurité accessibilité des ERP, mutualisation contrats,
6-Jeune/Scolaire et vie associative	Partenariat et soutien aux écoles et au Sivos Tusson, gestion de la garderie et du transport pour les écoles de Ruillé et Poncé, travaux de rénovation et maintenance importante locaux scolaires, financement école privée.
7-Ressources humaines	Plan de formation, gestion des carrières, Régime indemnitaire, temps de travail, veille réglementaire, hygiène et sécurité

- FIXER le nombre de sièges
- DESIGNER ses vice-Président(e)s qui pourront ensuite convoquer et présider les membres si le maire est absent ou empêché,
- FIXER la composition des commissions municipales,

Le Maire étant président de Droit

1-Finances : 10 membres

Vice-Présidente : Nicole PEAN

Membres : D. BORDIER, M. AUBRY, M. BUSSON, J.C ROUILLARD, Y. BOURREAU, B. ESCARRA, C. TINTAUD, P. SETTIER, M. CRINIÈRE

Membre complémentaire pour voix consultative : G. COPIN (conseiller supplémentaire)

2-Voirie : 09 membres

Vice-Président : Xavier AUBRY

Membres : M. BUSSON, J.C ROUILLARD, B. ESCARRA, J.P FACQUEUR, D. BORDIER, J. LOYAU, E. SALMON, P. MARIE

3-Urbanisme/ Environnement: 09 membres

Vice-Président : Eric SALMON

Membres : V. DARLOT, D. BORDIER, X. AUBRY, P. SETTIER, A. TRUMEAU, Y. BOURREAU, J.P FACQUEUR, P. MARIE

Membre complémentaire pour voix consultative : G. COPIN (conseiller supplémentaire)

4-Communication/Culture/Tourisme : 6 membres

Vice-Présidente : Aimée TRUMEAU

Membres : P. CHASSANY, M. AUBRY, P. MARIE, C. RENAUDIN, N. PEAN

5-Patrimoine/Equipement : 8 membres

Vice-Président : Patrick SETTIER

Membres : J.C ROUILLARD, D. BORDIER, J. LOYAU, E. SALMON, Y. BOURREAU,
J.P FACQUEUR, P. MARIE

6-Scolaire/Vie associative : 08 membres

Vice-Présidente : Christelle TINTAUD

Membres : D. BORDIER, M. CRINIÈRE, P. COMMON, M CASTEL, V. DARLOT, M. AUBRY,
C. WITKOWSKI

7-Ressources Humaines : 08 membres

Vice-Président : Xavier AUBRY

Membres : D. BORDIER, M. CRINIÈRE, P. MARIE, J.C ROUILLARD, P. SETTIER, C. TINTAUD
N. PEAN, E. SALMON, A. TRUMEAU

• **Création du Centre Communale d'Action Sociale (CCAS) – D49**

VU les articles L123-4 et L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles,
VU l'arrêté préfectoral n° DIRCOL 2016-0676 du 16 décembre 2016 portant création de la commune nouvelle de Loir-en-Vallée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de créer un Centre Communal d'Action Sociale en application de l'article L123-4 Code du Code de l'action sociale et des familles qui rend obligatoire l'existence d'un CCAS dans toute commune de 1 500 habitants et plus.

• **Détermination du nombre et nomination des membres du CCAS – D51**

Madame le Maire rappelle que, en vertu des articles L123-6 et L 123-1 du Code de l'action sociale et des familles, le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal ou intercommunal. Il est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire.

Outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le collège du Conseil municipal, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle.

Le conseil d'administration comprend également des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale.

Les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.

Madame le Maire expose également qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair.

Madame le Maire propose que **les délégués de la commune de Loir-en-Vallée soient au nombre de 6** pour siéger au Conseil d'administration du CCAS, sachant que devront également être nommés par arrêté municipal **6 membres extérieurs** désignés après consultation des associations et organismes intéressés œuvrant sur l'ensemble du territoire.

Ont été proclamés membres du conseil d'administration au scrutin secret par 22 voix POUR :

Monique AUBRY, Yves BOURREAU, BUSSON Marinette, RENAUDIN Catherine, MARIE Pascal, BOULLAY Catherine

• **Désignation des délégués représentant de la Commune au sein des Syndicats**

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à proposer les membres élus qui siégeront au sein des comités syndicaux et qui seront désignés par la CCLLB désormais compétente pour les élire.

A) SIAEP LOIR-BRAYE ET DÈME : 18 sièges à pourvoir 9 délégués titulaires et 9 délégués suppléants

Le Conseil Municipal, DECIDE de proposer les membres suivants :

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
ROUILLARD	Jean-Claude	LOYAU	Jacky
AUBRY	Xavier	TINTAUD	Christelle
FACQUEUR	Jean-Pierre	CRINIÈRE	Martine
MARIE	Pascal	CHASSANY	Philippe
BOURREAU	Yves	COMMON	Peggy
SALMON	Eric	BUSSON	Marinette
AUBRY	Monique	SETTIER	Patrick
ESCARRA	Bruno	RENAUDIN	Catherine
WITKOWSKI	Christelle	CASTEL	Marie

B) SYVALORM : 4 sièges à pourvoir 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants

Le Conseil Municipal, DECIDE de proposer les membres suivants :

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
MARIE	Pascal	TINTAUD	Christelle
FACQUEUR	Jean-Pierre	LOYAU	Jacky

C) SYNDICAT DU LOIR : 4 sièges à pourvoir 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants

Le Conseil Municipal, DECIDE de proposer les membres suivants :

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
AUBRY	Xavier	CHASSANY	Philippe
LOYAU	Jacky	BOURREAU	Yves

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection, d'une part, à la majorité absolue, et d'autre part, au scrutin secret à trois tours (si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative), des délégués titulaires et suppléants pour représenter la commune de LOIR-EN-VALLEE au sein des Syndicats suivants.

D) SIAEP DE BESSE : 4 sièges à pourvoir - 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants D52

Le Conseil Municipal, PROCLAME par 22 voix POUR :

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
BORDIER	Diego	SALMON	Eric
PEAN	Nicole	DARLOT	Virginie

E) SIVOS DU TUSSON : 3 sièges à pourvoir - 3 délégués titulaires D54

Le Conseil Municipal, PROCLAME par 22 voix POUR :

TITULAIRES	
DARLOT	Virginie
BORDIER	Diego
WITKOWSKI	Christelle

F) SINESTEP : 6 sièges à pourvoir D53

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à désigner les 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants

Le Conseil Municipal, PROCLAME par 22 voix POUR :

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
COHU	Galiène	AUBRY	Xavier
ROUILLARD	Jean-Claude	AUBRY	Monique
CRINIÈRE	Martine	SETTIER	Patrick

- **Désignation des délégués représentant de la Commune au sein des Conseils d'Administration**

Le Conseil Municipal, PROCLAME par 22 voix POUR :

A) EHPAD DE FONTENAY – D55

Madame le Maire a informé le Conseil Municipal que le Maire est membre de droit au Conseil d'Administration de l'EHPAD de Fontenay

TITULAIRES	
ROUILLARD	Jean-Claude
TINTAUD	Christelle

B) ATESART – D56

TITULAIRES	
ROUILLARD	Jean-Claude
TINTAUD	Christelle

B) CNAS – D57

TITULAIRE	SUPPLEANT
TRUMEAU Aimée	RENAUDIN Catherine

CORRESPONDANT DU PERSONNEL
Delphine VISBECQ

- **Désignation des représentants de la Commune au sein des organismes d'état**

Madame le Maire informe que suite au renouvellement du conseil municipal de la Commune Nouvelle, il y a lieu de procéder à la désignation des délégués titulaires et suppléants au sein des organismes d'Etat. Ces délégués désignés par l'assemblée délibérante ont vocation à devenir des interlocuteurs privilégiés des autorités préfectorales et militaires.

Le Conseil Municipal PROCLAME par 22 voix POUR :

A) DEFENSE – D58

TITULAIRE	SUPPLEANT
SETTIER Patrick	MARIE Pascal

B) SECURITE ROUTIERE – D59

TITULAIRE
MARIE Pascal

C) TEMPETE – D60

TITULAIRE	
MARIE	Pascal
SALMON	Eric

D) TELEALERTE

TITULAIRE	
MARIE	Pascal
BORDIER	Diego
ROUILLARD	Jean-Claude
CRINIÈRE	Martine

E) Composition de la Commission Communale des Impôts directs CCID

Chaque commune déléguée proposera 8 contribuables pour déposer une liste de 32 commissaires auprès de la DGFIP qui en désignera officiellement 16 dont 8 titulaires et 8 suppléants. MADAME LE Maire rappelle que la durée du mandat de ladite commission est la même que celle du mandat municipal. Elle tient une place centrale dans la fiscalité locale : elle donne son avis sur l'évaluation des locaux recensés

• **Fixation des indemnités de fonction des élus - D48**

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017,

Vu le CGCT et notamment ses articles L.2113-19, L.2123-20 à L.2123-24-1

Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi, en pourcentage de *l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique*

Considérant que la commune compte actuellement une population municipale totale de 2 377 habitants, Etant précisé qu'aucune indemnité n'est cumulable,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 22 voix pour,

FIXE la grille des indemnités des élus comme suit :

Maire CN	48.03 %	
Maire délégué Ruillé (population > 1000 hab)	39.33 %	Indemnité non cumulable avec celle d'adjoint au Maire CN
Maires délégués Lavenay, La Chapelle Gaugain, Poncé s/le Loir (population < 1000 hab)	25.50 %	Indemnité non cumulable avec celle d'adjoint au Maire CN
Adjoints au Maire CN	16.23 %	Indemnité non cumulable avec celle de Maire délégué ou d'adjoint au Maire délégué.
Adjoint au Maire délégué de Ruillé (population > 1000 hab)	14.85 %	Indemnité non cumulable avec celle de d'adjoint au Maire CN
Adjoint au Maire délégué de Poncé-sur-le-Loir (population < 1000 hab)	9.90 %	Indemnité non cumulable avec celle de d'adjoint au Maire CN

PRECISE :

Les indemnités au maire, maires délégués, adjoints et aux adjoints délégués seront versées mensuellement à effet du 25 mai 2020 date d'installation du conseil municipal,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2020.

2) FINANCES

• **Vote des taux de la fiscalité locale 2020 – D61**

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la mise en place de la commune nouvelle, le conseil municipal a acté par délibération en date du 13 avril 2018 la mise en place d'une Intégration Fiscale Progressive (I.F.P) sur 6 ans à compter du 1er janvier 2018 en application des dispositions de l'article 1638 du code général des impôts

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies et 1638 relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2019, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 669 667 € ;
Considérant l'adoption de la neutralisation fiscale au sein des communes membres de la Communauté de Communes de Loir-Lucé-Bercé,

Considérant la réunion finances tenue le 16 juin 2020

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

Article 1^{er} :

DECIDE de fixer les taux d'imposition sur les 2 taxes suivantes : Taxe Foncière Bâtie et Taxe Foncière non Bâtie.

TAUX DE FISCALITE LOCALE COMMUNE NOUVELLE DE LOIR-EN-VALLEE	TAUX 2020	TAUX 2019 pour mémoire
TAXE D'HABITATION		15.58
TAXE FONCIERE SUR LE BATI	17.63	17.63
TAXE FONCIERE SUR LE NON BATI	27.32	27.32

Article 2 :

CHARGE Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

• **Attribution de subvention a une association locale et Centre de formation – D62**

Vu la demande de subvention d'une association locale et d'un centre de formation pour apprenti

- Vu que l'association est d'intérêt local,
- Vu la scolarisation d'un élève domicilié sur le territoire de Loir-en-Vallée

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention :

- Amicale des pêcheurs de Ruillé 50 €
- CFA BTP d'Indre et Loire 50 €

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 (subventions versées aux associations) et pris dans le compte : diverses subventions suivant délibération 01a-07022020

• **Redevance d'occupation du domaine public GRDF 2020– D63**

Madame le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Elle propose au conseil, concernant les réseaux de distribution :

Article 1 : de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux de 100 % par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments suivants :

PR = (taux de redevance plafonné x longueur en mètres des canalisations gaz naturel sur le domaine public + 100 €) x coefficient à appliquer suivant décret

soit (0,035 € x 6 921 m) + 100 € x 1,26 = 431 € pour l'année 2020

Article 2 : que ce montant soit revalorisé chaque année :

sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal, par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le conseil municipal après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité :

-ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant les redevances d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

3) AFFAIRES SCOLAIRES

• **Appel à projet ENIR3 – D64**

Dans le cadre du plan numérique pour l'éducation et de la stratégie interministérielle pour les ruralités, les collectivités territoriales concernées peuvent répondre, en lien étroit avec les académies, à l'appel à projets émis par l'Etat au titre des investissements d'avenir dans les écoles des communes rurales.

L'ambition de cet appel à projets est de faire en sorte que l'innovation pédagogique au service du développement des usages du numérique concerne tous les territoires en tenant compte de leurs diversités et de leurs singularités. Il doit soutenir notamment les initiatives innovantes des équipes pédagogiques et éducatives dans et autour de l'école contribuant à la réussite scolaire par le développement dans les ruralités de véritables territoires d'innovation pédagogique. Il permet également de favoriser la continuité entre l'école et le collège.

Les projets pédagogiques, présentés dans le cadre des réponses à cet appel à projets, doivent reposer sur le volontariat des équipes pédagogiques concernées qui s'engageront avec le soutien des académies à mettre en œuvre les innovations pédagogiques proposées.

C'est dans ce cadre que Madame le Maire en concertation avec la directrice propose d'inscrire le projet numérique des écoles publiques du RPI RUILLE/PONCE comprenant :

- 30 tablettes SQOOL avec accessoires
- 1 armoire de stockage et de rechargement de tablettes
- 1 écran interactif
- 1 ordinateur portable
- Accompagnement en assistance, contrat de maintenance et formations

L'ensemble du programme est estimé à 27 754.80 € TTC.

Le soutien financier de l'Etat couvre 50% du coût du projet global et est plafonné à 7 000 € par école. Les projets soumis doivent représenter un investissement global s'élevant au minimum à 3 000 €.

A partir de ces éléments, l'assemblée est invitée à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,
Considérant l'intérêt de favoriser l'innovation pédagogique et la transformation des pratiques pédagogiques de l'école au service de la réussite de tous les élèves,

DECIDE de répondre favorablement à l'appel à projets lancé par l'Etat au titre des « Ecoles numériques innovantes et ruralité » en présentant un dossier relatif à la fourniture et à la mise en place d'équipements informatiques innovants au sein des écoles publiques du RPI RUILLE/PONCE,

SOLLICITE une subvention sur la base d'un montant de 27 754.80 € TTC, et précise que l'achat des équipements ne pourra se faire sans accord de subvention.

4) URBANISME

- **Enquête publique PLUI**

Dans le cadre de l'élaboration du PLUI, Madame le Maire informe qu'une enquête publique se déroulera dans les communes du territoire concerné du 21 septembre au 21 octobre prochain. Une réunion d'information se tiendra à cet effet au mois de juillet

5) SERVICE PUBLIC

- **Agence Postale Communale**

L'agence postale a ouvert ses portes le 16 juin dernier. Monsieur DOUCET et Madame COLAS après avoir suivi une formation auprès des services de La Poste ont donc pris leur fonction

- **Mairie déléguée de Poncé**

Après avis du conseil communal de Poncé et pour faciliter la répartition du temps de travail de l'agent en fonction à la poste et à la mairie de Poncé, Madame le Maire informe que les horaires d'ouverture au public sont modifiés comme suit à compter du 22 juin :
mardi-vendredi de 09h15 à 11h45 et le samedi matin de 10h00 à 12h30

6) RESSOURCES HUMAINES

- **Contrat d'apprentissage CAP Agricole – D65**

Madame le Maire expose :

- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
- VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

- VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Sous réserve de l'avis favorable donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance du 23 juin 2020.

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage à compter du 07 septembre 2020,

DÉCIDE de conclure un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Technique	Un	CAPA (CAP Agricole)	Trois ans

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal au chapitre 64, article 6417 de nos documents budgétaires,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le CFA la Germinière à Rouillon (Sarthe), centre de formation.

• **Services civiques**

Dans la continuité de l'agrément accordé à la commune concernant le recrutement de service civique, le conseil municipal acte les propositions suivantes du maire :

1 service civique à la bibliothèque

1 service civique au sein du service administratif pour notamment assurer l'aide aux démarches en ligne auprès de la population

• **Prise en charge d'une formation auxiliaire de bibliothèque - D66**

Dans le cadre de sa politique RH, la commune souhaite encourager les jeunes à construire leur projet professionnel. Madame le Maire rappelle qu'une jeune volontaire en service civique a donné entière satisfaction en effectuant 8 mois à la bibliothèque. Celle-ci s'orientant vers une formation d'auxiliaire de bibliothèque, elle doit effectuer un stage d'un minimum de 10h dans une structure adaptée à son parcours professionnel.

Sur proposition du Maire et en concertation avec la responsable élue de la bibliothèque,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTTE les conditions d'accueil de la stagiaire pour un temps de 15 h/semaine sur la base du volontariat du 01 septembre 2020 au 30 juin 2021

DECIDE de prendre en charge la formation d'un coût de 1 300 €

• **Modification temps de travail d'un adjoint technique - D67**

Sur rapport de Madame le Maire,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
- Vu le tableau des emplois,

Sous réserve de l'avis du comité technique en date du 23 juin 2020

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique service scolaire permanent à temps *non complet* (8,10 heures hebdomadaires annualisés) à la demande de l'agent

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

LA SUPPRESSION à compter du 29 juin 2020 d'un emploi permanent à *temps non complet* à 8,10 heures hebdomadaires annualisé de l'emploi d'adjoint technique du service scolaire

LA CREATION à compter de cette même date, d'un emploi permanent à *temps non complet* à 6,53 heures hebdomadaires annualisés) du poste d'adjoint technique du service scolaire

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

• **Désignation d'u coordonnateur communal pour recensement de la population 2021- D68**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Après avoir pris connaissance de la réglementation en vigueur, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- DESIGNER Madame Pascale GODIER coordonnateur communal

- DE NOMMER Madame Monique AUBRY et Monsieur Gérard COPIN pour encadrer l'enquête de recensement

- Madame le Maire est autorisé à signer tous documents nécessaires à la mise en place de l'enquête

7) BATIMENTS COMMUNAUX

• Procédure d'expulsion locative – D69

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

- Mandate spécialement Madame Le Maire pour représenter, concilier et transiger à l'audience civile par-devant le Juge des contentieux de la protection délégué au Tribunal de proximité de LA FLECHE, dans le cadre d'une procédure d'expulsion locative.

• Prolongation exonération des loyers commerciaux– D71

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le Code de Commerce,

- Vu les baux commerciaux des locaux à usage commercial autorisés par délibération du conseil municipal,

- Vu la délibération n°33 du 29 avril 2020 exonérant de façon temporaire les loyers commerciaux dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19,

Sur proposition de Madame le Maire,

Considérant la nécessité de sauvegarder le commerce local et d'encourager l'activité économique consécutivement à la crise sanitaire COVID 19,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de prolonger l'exonération totale des loyers commerciaux à partir du 01 juillet 2020 et pour une durée de deux mois pour les commerces sous cités :

Commerces	Activité	Commune déléguée	Loyer HT/mois	Périodicité du loyer	Exonération	Total HT du 01 juillet au 31 août 2020
ATELIER DES COQUETTES	Salon de coiffure	Ruillé	117.76 €	trimestrielle	100 %	235.52 €
Epicerie LETOUQUE	Epicerie	La Chapelle	30 €	Mensuelle	100 %	60.00 €
Cabinet paramédical	Kinésithérapie	Ruillé	224.76	Mensuelle	100 %	449.52 €
Multiservices	Bar-tabac	Lavenay	395.60 €	trimestrielle	55%	435.16
						1 180.20 €

8) PATRIMOINE

• Attribution marché de travaux – D70

Madame le Maire informe les membres du conseil que :

La commune doit procéder à la restauration de l'église Saint Julien à Poncé

Madame le Maire rappelle que dans ce cadre un marché a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Cette consultation a été lancée le 03 février 2020 pour une remise des offres fixée au 11 mars 2020 à 12H00.

La consultation comprenait 7 lots :

- Lot 1 : Maçonnerie/Pierre de taille (tranche ferme)
- Lot 2 : Charpente (tranche optionnelle)
- Lot 3 : Couverture (tranche optionnelle)
- Lot 4 : Vitraux (tranche optionnelle)
- Lot 5 : Menuiserie (tranche optionnelle)
- Lot 6 : Peintures murales (tranche optionnelle)
- Lot 7 : Electricité - Chauffage (tranche optionnelle)

Après présentation du rapport d'analyse des offres le 10 juin 2020, il est proposé retenir les entreprises suivantes :

Classement	Lot/Entreprise	Montant en €.HT
1	LOT 1 – Maçonnerie/Pierre de Taille	
	LEFEVRE	334 178.68
1	Lot 2 – CHARPENTE	
	Ateliers PERRAULT	61 583.78
1	Lot 3 -COUVERTURE	
	FALAISISSENNE DE COUVERTURE	111 741.19
1	LOT 4 – VITRAUX	
	ATELIER VAN GUY	31 900.00
1	LOT 5 – MENUISERIE	
	COLAS	56 727.40
1	LOT 6 – PEINTURES MURALES	
	VERONIQUE LEGOUX	177 620.20
1	ELECTRICITE	
	DELESTRE INDUSTRIE	96 405.34

Le conseil municipal à l'unanimité après avoir entendu cet exposé :

- ATTRIBUE les lots aux entreprises susnommées pour un montant total de 869 956.59 € HT et 1 043 947.91 € TTC
- APPROUVE les clauses des marchés définies ci-dessus, à passer avec les prestataires cités ci-dessus.
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations.
- DIT que les crédits sont et seront inscrits au budget.

9) ENVIRONNEMENT

• Avis Enquête publique installation classée à Saint-Georges de la Couée – D74

Madame le Maire expose que Monsieur COURANT Vincent a déposé en Préfecture une demande d'autorisation pour l'extension d'un élevage au lieu-dit "la verrerie" à Saint-Georges-de-la-Couée, commune limitrophe de Loir-en-vallée. Elle est complétée par une mise à jour du plan d'épandage. Après projet, l'élevage naisseur-engraisseur partiel comptera 210 reproducteurs, 24 cochettes, 240 places de post-sevrage, 380 places d'engraissement, soit un total de 1082 Animaux-Equivalents. La demande d'autorisation est soumise à enquête publique du 29 juin au 27 juillet 2020. Le dossier et le registre d'enquête sont disponibles à la mairie de Saint-Georges-de-la-Couée et sur le site de la préfecture [http://www.sarthe.gouv.fr/publications/consultations_et_enquetes_publicques/selectionner Saint-Georges-de-la-Couée](http://www.sarthe.gouv.fr/publications/consultations_et_enquetes_publicques/selectionner_Saint-Georges-de-la-Couée). Madame le Maire invite le Conseil Municipal à formuler un avis sur ce projet. Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité donne un avis favorable à la demande d'autorisation déposée par Monsieur COURANT Vincent pour l'extension d'un élevage porcin et mise à jour du plan d'épandage.

SEANCE LEVEE A 0H15